CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBRAY-LES-TOURS

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026-06-01

Objet : Organisation d'une sortie à Orléans pour un groupe de personnes âgées les 8 et 9 juin 2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Chambray-lès-Tours

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations accordées au Président du CCAS ;

Vu la délibération n° 2026-05-01 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 mai 2026, portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'intérêt d'organiser une sortie pour un public de personnes âgées comprenant des visites guidées et un déjeuner, dans le cadre des activités proposées par le CCAS ;

Considérant que la présente décision relève des compétences déléguées au Président ;

Considérant la consultation organisée le 10/10/2025 par le Centre Communal d'Action Sociale auprès de « Orléans Val de Loire Tourisme (devis en date du 16/10/2025) et du « Pays du Perche Sarthois » (devis en date du 23/10/2025) ;

Considérant la proposition d'Orléans Val de Loire Tourisme (devis n° 2026-37-06-08 en date du 16/10/2025) ;

DÉCIDE

Article 1 :
La validation de la proposition d'*Orléans Val de Loire Tourisme* pour la visite d'Orléans les 8 et 9 juin 2026 pour 140 personnes âgées, comprenant des visites guidées et un déjeuner dans le centre-ville.

Article 2 :
Cette prestation comprend la visite guidée par deux guides conférenciers de la cathédrale Sainte-Croix, de l'hôtel Groslot, d'un déjeuner au restaurant le Martroi à Orléans et une balade commentée en bateau sur la Loire pour 140 personnes et ce pour un montant de 9 180 euros TTC (*devis n°2026-37-06-08 en date du 16/10/2025*).

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 — Exécution
Le Directeur du CCAS ainsi que le receveur municipal de Joué-lès-Tours, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux services concernés.

Article 5 — Information du Conseil d'Administration

La présente décision sera présentée pour information au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, conformément à l'article R.123-22 du CASF.

Fait à Chambray-lès-Tours, le 12 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 12/06/2026

Et publication ou notification

Du : 12/06/2026

Le Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Michel LAMY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBRAY-LES-TOURS

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026-06-02

Objet : Organisation du transport en bus d'une sortie à Orléans pour un groupe de personnes âgées les 8 et 9 juin 2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Chambray-lès-Tours

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations accordées au Président du CCAS ;

Vu la délibération n° 2026-05-01 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 mai 2026, portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'intérêt d'organiser une sortie en car pour un public de personnes âgées comprenant des visites guidées et un déjeuner, dans le cadre des activités proposées par le CCAS ;

Considérant que la présente décision relève des compétences déléguées au Président ;

Considérant la consultation organisée le 10/10/2025 par le Centre Communal d'Action Sociale auprès de deux sociétés autocaristes « Dodin Voyages » (*devis n° 10/1396.25 en date du 15/10/2025*) et « Keolis » (*devis n° DV 0367-51-52 en date du 27/10/2025*) ;

Considérant la proposition de la société autocariste « Keolis ».

DÉCIDE

Article 1 :
La validation de la proposition de la société Keolis pour le transport de personnes âgées à Orléans les 8 et 9 juin 2026 pour 140 personnes âgées, comprenant deux bus par jour.

Article 2 :
Cette prestation comprend la mise à disposition de deux bus « Tourisme » de 53 places par jour et ce pour un montant de 4 180 euros TTC (*devis n° DV 0367-51-52 en date du 27/10/2025*).

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 — Exécution
Le Directeur du CCAS ainsi que le receveur municipal de Joué-lès-Tours, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux services concernés.

Article 5 — Information du Conseil d'Administration

La présente décision sera présentée pour information au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, conformément à l'article R.123-22 du CASF.

Fait à Chambray-lès-Tours, le

12 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 12/06/2026

Et publication ou notification

Du : 12/06/2026

Le Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Michel LAMY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBRAY-LES-TOURS

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026-06-03

Objet : contrat de location photocopieur mis à disposition du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Chambray-lès-Tours

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations accordées au Président du CCAS ;

Vu la délibération n° 2026-05-01 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 mai 2026, portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'intérêt de disposer d'un photocopieur pour les services administratifs sur le site du CCAS 2 avenue des Platanes 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS ;

Considérant que la présente décision relève des compétences déléguées au Président ;

Considérant que la société BMS a fait part d'une proposition de location pour l'année 2026 d'un photocopieur pour l'usage des services administratifs du CCAS ;

DÉCIDE

Article 1 :
La validation du contrat de location n°202601-042-LOC pour un photocopieur « KONICA MINOLTA C250I n° série AA2M0210 64019 ».

Article 2 :
Ce contrat comprend la mise à disposition pour le CCAS d'un photocopieur pour l'année 2026 (contrat de location du 1er janvier au 31 décembre 2026) à raison de 4 loyers trimestriels d'un montant de 234 euros TTC chacun, soit un montant annuel de 996 euros TTC.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 — Exécution
Le Directeur du CCAS ainsi que le receveur municipal de Joué-lès-Tours, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux services concernés.

Article 5 — Information du Conseil d'Administration

La présente décision sera présentée pour information au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, conformément à l'article R.123-22 du CASF.

Fait à Chambray-lès-Tours, le 12 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 12/06/2026

Et publication ou notification

Du : 12/06/2026

Le Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Michel LAMY